



Le 27 juin 2018

Par courriel et poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Jean-Olivier Tremblay
Avocat

Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 4683
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca

OBJET : Suivi de la décision D-2017-110 relatif à la modalité d'application du défaut triphasé

Chère consœur,

La Régie demande au Coordonnateur dans sa décision D-2017-110 au paragraphe 113 de déposer les normes FAC-010-2.1, FAC-011-2 et FAC-014-2 avec une modalité d'application du défaut triphasé après avoir effectué une consultation publique, et ce pour le 1^{er} juillet 2018.

Après une étude détaillée de la question et le déploiement de ses meilleurs efforts, le Coordonnateur n'est pas en mesure de donner suite aux instructions de la Régie dans le délai imparti. Le Coordonnateur n'a pas encore déterminé une codification appropriée pour cette modalité d'application pour les normes FAC-010 et FAC-011, et n'a donc pas encore effectué une consultation publique à ce sujet. De plus, la Régie est en délibéré concernant certains aspects de ces normes suite à une demande de révision par le Coordonnateur de la décision D-2017-110 dans le dossier R-4015-2017.

Par ailleurs, le Coordonnateur prévoit également déposer de nouvelles versions des normes FAC-010 et FAC-011, soit les normes FAC-010-3 et FAC-011-3 en 2018.

Le Coordonnateur ne prévoit cependant pas avoir recours à une modification à la norme FAC-014-2 pour sa proposition d'une modalité d'application du défaut triphasé.

Par conséquent, le Coordonnateur entend proposer une modalité d'application du défaut triphasé dans le cadre d'une consultation publique ultérieure des normes FAC-010 et FAC-011 et déposer ces normes à la Régie avec la proposition.

Le Coordonnateur demande à la Régie de prolonger le délai pour ce faire jusqu'à la fin 2018.

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Me Simon Turmel pour :

JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

JOT/sg

c. c. Rio Tinto Alcan